

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
	Trois mois.	Six mois.	Un an.			Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	
C. C. P. : 9063.13, Paris				Un an.	Un an.	Un an.	Un an.	Un an.	Un an.	Un an.
Métropole et Outre-mer . . . . .	18 F	35 F	65 F	40 F	9 F	22 F	16 F	30 F	30 F	8 F
Etranger . . . . .	27 F	53 F	100 F	55 F	12 F	40 F	24 F	40 F	40 F	12 F

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

En vente :

#### ENSEIGNEMENT

##### Réglementation des épreuves d'éducation physique et sportive à divers examens.

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'édition, mise à jour au 30 janvier 1973, d'une nouvelle brochure portant le numéro 1391, réunissant les textes relatifs aux épreuves d'éducation physique et sportive à divers examens :

- baccalauréat de l'enseignement du second degré ;
- baccalauréat de technicien ;
- brevets de technicien ;
- brevet d'études du premier cycle.

Comprenant les arrêtés du 28 septembre 1972 et les circulaires des 26 octobre, 3 novembre et 20 décembre 1972 et complétée par quatre planches hors texte relatives à l'enchaînement gymnique, cette brochure, qui sera tenue à jour d'une façon permanente au fur et à mesure de la parution de textes modificatifs, est en vente au prix de 3 F ou expédiée sans frais sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

(Règlement par mandat-poste ou chèque bancaire établi au nom de la Direction des Journaux officiels ou par chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

#### SOMMAIRE

\* Les textes qui sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux de format in-8° carré.

#### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

##### PREMIER MINISTRE

Arrêté portant désignation d'un enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 1691).

Arrêtés portant affectation et détachement (administrateurs civils et gouverneurs de la France d'outre-mer) (p. 1691).

##### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Décret n° 73-131 du 8 février 1973 instituant des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs (p. 1691).

##### MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 5 février 1973 relatif à une caisse de retraite (p. 1692).

Tableau d'avancement et arrêtés portant promotion et détachement (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1692).

##### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté portant acceptation de démission et radiation des cadres (agents diplomatiques et consulaires) (p. 1692).

##### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décrets approuvant des modifications aux statuts et portant reconnaissance d'associations et de fondations (établissements d'utilité publique) (p. 1692).

*Décrets* portant promotion, nomination et détachement (administration préfectorale) (p. 1693).

*Modifications* aux circonscriptions administratives territoriales (fusion de communes) et rectificatif (p. 1693).

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

*Décret* n° 73-132 du 5 février 1973 relatif à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les biens et services nécessaires à la formation professionnelle continue et aux premières formations technologiques et professionnelles (p. 1694).

*Décret* n° 73-133 du 13 février 1973 modifiant les décrets n° 68-982 du 7 novembre 1968 et n° 70-1073 du 16 novembre 1970 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale « Fonds d'expansion économique de la Corse » (p. 1694).

*Arrêté* du 29 décembre 1972 portant transfert de crédits (p. 1695).

*Arrêté* relatif à la représentation de l'institut d'émission des départements d'outre-mer à la commission de contrôle des banques (p. 1695).

*Arrêtés* portant interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale et retrait provisoire du permis de conduire (p. 1695).

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Décret* conférant l'honorariat (enseignements supérieurs) (p. 1696).

*Arrêtés* du 2 février 1973 portant validation de plein droit sur le territoire de la République française du baccalauréat de l'enseignement du second degré délivré par le centre d'enseignement supérieur de Bangui et par les universités du Dahomey et du Tchad au cours de l'année universitaire 1971-1972 (p. 1696).

*Arrêté* du 5 février 1973 fixant le calendrier des épreuves des concours de recrutement de professeurs des disciplines artistiques (p. 1696).

*Arrêtés* du 6 février 1973 relatifs à la composition de commissions administratives paritaires (administration centrale) (p. 1697).

*Arrêtés* autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de laboratoire et d'aides techniques de laboratoire des établissements scolaires (rectificatif) (p. 1698).

*Arrêté* portant nomination du président du jury du concours de recrutement de maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ouvert en 1973 (section Droit privé et sciences criminelles) (p. 1698).

*Arrêté* portant inscription à un tableau d'avancement (inspection générale) (p. 1698).

#### MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME

*Arrêté* du 29 janvier 1973 relatif à une zone à urbaniser en priorité (p. 1698).

*Arrêtés* portant octroi et retrait de licences d'agence et de bureau de voyages (p. 1698).

#### MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

*Arrêtés* portant nomination et détachement (administration centrale et musées de France) (p. 1699).

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

*Décret* du 12 février 1973 portant prorogation du droit de préemption au profit d'une société d'aménagement foncier (p. 1699).

*Arrêté* du 17 janvier 1973 approuvant une délibération du comité national de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (p. 1699).

#### MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

*Décret* du 5 janvier 1973 concédant à Gaz de France (service national) la construction et l'exploitation d'un réseau de transport de gaz combustible sur le territoire de divers départements (p. 1699).

*Décret* du 2 février 1973 accordant un permis exclusif de recherches de mines de fer, nickel et substances connexes (p. 1704).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 1705).

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

*Arrêté* portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1705).

#### MINISTERE DES TRANSPORTS

*Décrets* portant admission à la retraite (aviation civile) (p. 1705).

*Arrêté* du 8 janvier 1973 fixant le nombre maximal d'inscriptions à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux météorologiques (corps autonomes) (p. 1706).

*Arrêté* du 31 janvier 1973 portant approbation de la convention de régie et du règlement d'exploitation particulier concernant l'exploitation du funiculaire de la ville du Havre (p. 1706).

*Arrêté* du 2 février 1973 fixant la date des élections générales des comités techniques départementaux des transports (p. 1706).

*Arrêté* portant nomination à la commission interministérielle du transport des matières dangereuses (p. 1706).

*Arrêtés* portant détachement et conférant l'honorariat (aviation civile) (p. 1706).

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Arrêtés* portant nomination, titularisation, détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 1705).

### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### Premier ministre.

*Avis* relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation) (p. 1706).

#### SERVICES DE L'INFORMATION

*Avis* relatif au règlement concernant l'usage des antennes de l'Office de radiodiffusion-télévision française par les partis et groupements pour la campagne en vue des élections législatives des 4 et 11 mars 1973 (p. 1707).

#### Ministère d'Etat chargé de la défense nationale.

*Avis* relatif au concours pour l'admission à l'école de l'air en 1973 (p. 1710).

#### Ministère d'Etat chargé des affaires sociales.

*Avis* relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale des industries de l'habillement et aux textes qui lui sont annexés (p. 1710).

*Avis* relatif à l'extension de plusieurs accords à la convention collective nationale de l'industrie du bouton (p. 1710).

#### Ministère de l'économie et des finances.

*Avis* aux importateurs d'oranges et de divers agrumes originaires d'Espagne (p. 1711).

*Avis* aux importateurs relatif au tarif des prélèvements agricoles (p. 1711).

*Avis* aux importateurs de produits textiles en coton originaires et en provenance du Brésil (p. 1711).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis ou du Canada (p. 1712).

*Avis* aux porteurs de bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1958, 5,75 p. 100 1965, 5,75 p. 100 1966, 6,25 p. 100 1967, 6,50 p. 100 1968, 7 p. 100 1969 et 8,50 p. 100 1971 (p. 1712).

#### Ministère de l'éducation nationale.

*Avis* de vacance d'emplois de professeur (enseignements supérieurs) (p. 1712).

#### Ministère de l'agriculture et du développement rural.

*Avis* aux importateurs de chevaux vivants, de selle et de service, en provenance d'Algérie, du Maroc et de Tunisie (p. 1712).

**ASSOCIATIONS** (Déclarations) (p. 1713).

**ANNONCES** (p. 1719).

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

### PREMIER MINISTRE

#### Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du Premier ministre en date du 8 février 1973, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics : M. Delvolve (Pierre), professeur à la faculté de droit de Toulouse.

#### Administrateurs civils.

Par arrêté du Premier ministre en date du 7 février 1973, MM. Jean Bertrand et Pierre Prillot, administrateurs civils hors classe en service détaché, rattachés pour leur gestion au ministère d'Etat chargé des affaires sociales et au ministère de la santé publique, sont réintégrés dans le corps des administrateurs civils.

MM. Jean Bertrand et Pierre Prillot, administrateurs civils hors classe, sont affectés au ministère d'Etat chargé des affaires sociales et au ministère de la santé publique.

#### Gouverneurs de la France d'outre-mer.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et du développement rural en date du 7 février 1973, M. Soupault (Michel-Jean), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, dont le détachement auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural pour exercer les fonctions de directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales est arrivé à expiration le 26 novembre 1971, est maintenu dans la même position pour la période du 27 novembre 1971 au 17 janvier 1972 inclus pour remplir les mêmes fonctions.

M. Soupault est réintégré dans les cadres à dater du 18 janvier 1972 et placé à nouveau, pour compter de la même date et pour une durée de cinq ans au maximum, en position de service détaché auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural pour servir en qualité de directeur général de l'institut national de la recherche agronomique.

### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

#### Décret n° 73-131 du 8 février 1973 instituant des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant transfert d'attributions du ministère de la santé publique et de la population au ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 54-41 du 6 janvier 1954, modifié par le décret n° 58-970 du 13 octobre 1958, concernant les diplômés d'Etat de moniteur et directeur de colonies de vacances ;

Vu le décret n° 72-697 du 28 juillet 1972 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Le conseil de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs et un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs.

Art. 2. — Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs comprend les épreuves suivantes :

Une session de formation d'animateurs ;  
Un stage pratique comme animateur de centre de vacances ou de loisirs ;

Une session de perfectionnement, de conversion ou de spécialisation dont sont dispensés les titulaires d'un des brevets délivrés par le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs ou délivrés sous son contrôle et dont la liste sera établie par arrêté.

Art. 3. — Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs comprend dans l'ordre les épreuves suivantes :

Une session de formation de directeurs ;  
Un stage pratique de direction en centre de vacances ou de loisirs donnant lieu à un compte rendu ;  
Une session de perfectionnement ;  
Une autre expérience pratique de direction d'un centre de vacances ou de loisirs dont le compte rendu permettra d'établir un bilan de l'ensemble de la formation du candidat.

Art. 4. — Pour participer à la session de formation, les candidats au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur doivent être âgés de dix-sept ans, les candidats au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur doivent être âgés de vingt et un ans.

Art. 5. — Les candidats au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur doivent être titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. Cependant, les personnes âgées de plus de vingt-cinq ans non titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, mais justifiant, dans des conditions qui seront fixées par un arrêté, d'une expérience reconnue, peuvent être admises directement à suivre la session de formation de directeurs pour préparer ainsi le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

Art. 6. — Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs est délivré par le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs sur proposition d'un jury dont la composition est fixée par arrêté ministériel et dont les membres sont nommés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Art. 7. — Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs sur proposition d'un jury dont les membres sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Art. 8. — Les titulaires du brevet d'aptitude de directeur obtiennent l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur de centres de vacances ou de loisirs pour une durée de cinq années consécutives à compter de la date de délivrance du brevet.

Cette autorisation d'exercer peut être renouvelée dans les conditions suivantes :

Avoir exercé des fonctions de direction deux années au moins au cours des cinq dernières années ;  
Avoir participé à une nouvelle session de perfectionnement ou à une session de spécialité.

A défaut de remplir ces deux conditions, l'intéressé doit participer à une nouvelle session de formation de directeur.

Toutefois, le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs peut délivrer une autorisation provisoire d'exercer pour une année non renouvelable.

Art. 9. — Les conditions générales d'organisation et de déroulement des épreuves sont déterminées par arrêté.

Art. 10. — Les diplômés de moniteur et de directeur de colonies de vacances, les livrets d'aptitude de moniteur et de directeur de centres de vacances collectives d'adolescents, les livrets d'aptitude de moniteur et de directeur de centres de loisirs sans hébergement délivrés avant la date de publication du présent décret sont assimilés respectivement aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.

Pour l'application des dispositions réglementaires concernant l'encadrement des centres de vacances et de loisirs, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur sont substitués respectivement aux diplômés de moniteur et de directeur de colonies de vacances, aux livrets d'aptitude de moniteur et de directeur de centres de vacances collectives d'adolescents ainsi qu'aux livrets d'aptitude de moniteur et de directeur de centres de loisirs sans hébergement.

Art. 11. — Les stages théoriques et les stages pratiques accomplis dans le cadre de la réglementation antérieure feront l'objet d'équivalences pour l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.

Art. 12. — Le décret n° 54-41 du 6 janvier 1954 est abrogé.

Art. 13. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1973.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre :

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,  
chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs,  
JOSEPH COMITI.